

Crossage à l'tonne : fiche d'assurance

Pour plus de facilité lors de votre passage à l'Office du Tourisme, veuillez remplir ce formulaire au préalable avec les coordonnées complètes de chacun des membres de votre équipe. Nous vous demanderons de remettre cette fiche en main propre lors de l'achat de vos assurances.

Nom :

Prénom

Adresse :

Tél. :

Date de naissance : **Sexe : M - F**

Je crosse à : Chièvres – Vaudignies – Grosage

(*) Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le communiquer à l'ensemble des membres de mon équipe (la signature du responsable est suffisante.)

Signature :

Nom :

Prénom

Adresse :

Tél. :

Date de naissance : **Sexe : M - F**

Je crosse à : Chièvres – Vaudignies – Grosage

(*) Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le communiquer à l'ensemble des membres de mon équipe (la signature du responsable est suffisante.)

Signature :

Nom :

Prénom

Adresse :

Tél. :

Date de naissance : **Sexe : M - F**

Je crosse à : Chièvres – Vaudignies – Grosage

(*) Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le communiquer à l'ensemble des membres de mon équipe (la signature du responsable est suffisante.)

Signature :

Nom :

Prénom

Adresse :

Tél. :

Date de naissance : **Sexe : M - F**

Je crosse à : Chièvres – Vaudignies – Grosage

(*) Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le communiquer à l'ensemble des membres de mon équipe (la signature du responsable est suffisante.)

Signature :

Crossage à l'tonne : règlement

Afin d'en assurer son bon déroulement, **chaque crosseur se doit de respecter scrupuleusement les consignes suivantes** dans le but de veiller à la **sécurité** de chacun :

1. Dans le cadre des festivités du Crossage organisées le **5 mars 2025**, à Chièvres et Vaudignies ainsi que le **8 mars 2025** à Grosage, chaque crosseur déclare être détenteur d'une assurance Responsabilité Civile.
2. Il est bon de rappeler que le Crossage est un jeu dangereux. Les participants doivent donc être âgés d'au minimum 15 ans.
3. Entre 12h00 et 18h00, soyez particulièrement vigilants lorsque vous circulez sur le parcours.
4. Avant chaque coup, il est vivement recommandé de crier : « *Attention, choleette* » afin de prévenir les autres crosseurs et de regarder derrière soi avant de frapper la cholette.
5. Lorsqu'un accident survient durant le crossage, il est de l'intérêt des parties d'identifier les responsables.
6. Chaque crosseur doit obligatoirement s'inscrire à l'Office du Tourisme. Par cette inscription, le crosseur bénéficie d'une couverture souscrite par l'OT. Cette assurance, « Responsabilité civile et accidents corporels », n'intervient que comme complément à la RC familiale dont le crosseur doit être titulaire.
7. Le responsable de l'équipe s'engage à communiquer le présent règlement au reste de son équipe.
8. Sur le parcours, chaque crosseur doit avoir une attitude décente et respectueuse.
9. Les cholettes défectueuses ne sont pas autorisées. Pour rappel, elles doivent respecter ce gabarit : 11 cm de haut et 10cm de diamètre (avec une tolérance de 0,5cm)
10. Il est fortement déconseillé aux personnes avec poussettes de se déplacer sur le circuit. Rappelons que les enfants n'y ont pas leur place.
11. En cas d'accident corporel causé durant le crossage, les déclarations doivent impérativement et immédiatement être signalées au responsable d'équipe. Ce dernier veillera à communiquer **dans les 48h** l'information auprès de l'Office du Tourisme au **068 64 59 61** ou via **contact@otchievres.be**. A défaut, aucune suite ne sera réservée.
12. Les animaux sont interdits sur le parcours.
13. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de casse d'effets personnels (lunettes, smartphone, ...).
14. Chacun est tenu de se conformer aux instructions données en ce qui concerne la sécurité et le respect d'autrui.
15. Chaque crosseur est conscient des risques encourus lors des festivités du crossage et accepte le présent règlement.